

Qu'est ce qu'un Agenda 21 ?

Outil international au service du développement durable

L'Agenda 21 est un plan d'action pour le XXI^e siècle adopté par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre, à Rio, en 1992.

Déclinable par entrée thématique

Les valeurs et recommandations véhiculées par l'Agenda 21 ont pu être reprises par des entrées thématiques :

- L'agenda 21 de la culture a été approuvé par des villes et des gouvernements locaux du monde entier. L'approbation eut lieu le 8 mai 2004 à Barcelone, par le IV^eme Forum des Autorités Locales pour l'Inclusion Sociale de Porto Alegre, dans le cadre du premier Forum Universel des Cultures
- L'agenda 21 du sport français est le programme du Mouvement Sportif Français qui est une déclinaison de "l'Agenda 21 du CIO" adapté au contexte français
- L'agenda 21 scolaire amène l'établissement et tous ses acteurs, en particulier les jeunes, à apporter des réponses concrètes aux enjeux locaux et planétaires du développement durable.

Ces Agendas 21 thématiques offrent un cadre structurant pouvant être déclinés plus localement et doivent dialoguer ensemble pour permettre une action cohérente.

Déclinable par échelle de territoire

Les collectivités territoriales sont appelées, dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio, à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population : ainsi naît l'Agenda 21 local. « [Les collectivités] jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable » (Extrait du chapitre 28).

Mobilisant l'ensemble des parties prenantes

Un agenda 21 local est donc l'un des outils de transcription dans la réalité du développement durable. Si, au final, il s'agit d'un plan d'actions programmées, la méthode d'élaboration de l'agenda 21 est aussi importante que le résultat final car les deux sont interdépendants. En effet, quelle que soit la nature de la structure qui s'engage dans un Agenda 21, l'objectif est bien de réorienter les actions de celle-ci à la lumière des principes du développement durable. Cela exige l'implication de toutes les parties prenantes.

Pour une collectivité territoriale, les parties prenantes sont notamment les élus, les services, les « grands acteurs » (associations, administrations, établissements publics, syndicats professionnels...) et bien sûr les citoyens.